

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« ROULE & CO »

Annecy, le 16/02/17

- Cotisation annuelle :

La cotisation est fixée à :

- 20 € pour le tarif normal
- 10 € pour le tarif réduit (étudiant, chômeur, ...)
- 40 € pour le tarif famille (parents et enfants d'une même famille).
- 40 € pour une association/collectivités
- 100 € pour une entreprise

La cotisation a effet de date à date (si un adhérent adhère le 3 mars 2017, il est adhérent jusqu'au 2 mars 2018).

Le montant de la cotisation peut être modifié à tout moment par le conseil d'administration de l'association avec effet immédiat.

La cotisation est définitivement acquise à l'association, même en cas de radiation, décès, démission de l'adhérent en cours d'année

- Fonctionnement de l'atelier

L'accès à l'atelier, aux outils, à l'achat de pièces détachées et de vélos n'est autorisé qu'aux adhérents à jour de cotisation.

L'accès à l'atelier est autorisé aux voyageurs à vélo de passage, membres d'un autre atelier membre du réseau de l'Heureux Cyclage, sans avoir besoin de payer de cotisation.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association et venir seuls à l'atelier sous réserve qu'un parent soit présent le jour de l'adhésion (et à chaque renouvellement d'adhésion) et ait signé une autorisation de présence à l'atelier.

Le prix des pièces détachées est à prix libre (sauf exception)

Les pièces détachées ou vélos achetés doivent être payés le jour même

Les adhérents peuvent laisser leur vélo au local de stockage entre 2 séances de réparation dans la limite d'un mois maximum. Passé ce délai, ils deviennent propriété de Roule & Co.

L'accès à l'atelier n'est pas ouvert aux adhérents en dehors des horaires d'ouverture

Les bénévoles membres du conseil d'administration de Roule & Co peuvent avoir accès à l'atelier hors des horaires d'ouverture, dans le cadre d'activités en lien avec Roule & Co

- Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an

Les adhérents sont convoqués par mail avant la date de l'Assemblée générale ordinaire, dans un délai raisonnable (15 jours avant). L'information sera aussi diffusée par voie d'affichage sur la porte de l'atelier, et sur le site internet.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sera joint aux convocations

- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de 15 membres maximum élus pour 1 an renouvelable. Ils sont élus lors de l'assemblée générale.

Tout salarié prend part aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les mineurs ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois. L'ordre du jour du conseil d'administration est envoyé une semaine avant par mail par un des membres du conseil d'administration aux autres membres et aux salariés et pourra être complété par n'importe quel membre du conseil d'administration.

Les décisions sont prises par consentement. Si le consentement n'est pas acquis, il sera effectué un vote avec décision prise à la majorité.

- Pouvoir du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées à l'assemblée générale
- de la préparation des bilans présentés à l'assemblée générale et de l'ordre du jour
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale

- le Bureau

Lors du conseil d'administration suivant l'assemblée Générale ordinaire, le conseil d'administration élit le bureau de l'association.

Le bureau est composé :

- d'un(e) président(e),
- d'un(e) ou de plusieurs vice-président(es) si besoin
- d'un(e) secrétaire
- d'un(e) secrétaire adjoint si besoin
- d'un(e) trésorier(e)
- d'un(e) trésorier(e) adjoint(e) si besoin

L'élection se fait par vote parmi les membres du conseil d'administration.

Le bureau a le rôle de garant de l'exécution des obligations et fonctions administratives légales, règlementaires et financières de l'association.

Le bureau a un droit de veto sur toutes les décisions susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale de ses membres.

- Démission du président

En cas de démission du président, les autres membres du bureau peuvent choisir d'assurer l'interim jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Si aucun membre du bureau ne veut assurer l'interim, il sera demandé aux membres du conseil d'administration si l'un veut prendre l'interim. Si aucun membre ne souhaite assurer cet interim, une Assemblée extraordinaire sera convoquée pour élire un nouveau président